

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

D.2026-04-40 : Assainissement non collectif – subvention d'équipement conformité d'un dispositif

Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence Assainissement non collectif,

Considérant les délibérations D.2025-07-06 du 10 juillet 2025 et D 2026-02-04 du 05 février 2026 relatives l'aide financière lors de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement individuel – Subvention exceptionnelle d'équipement,

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque bénéficiaire de cette subvention,

Considérant la demande de participation de Monsieur Alexandre FEIJOEIRO (80, rue du Truch 33450 Saint-Loubès),

Considérant que celle-ci remplit les conditions et critères d'aide,

Considérant la demande de participation de Madame Marie-José PEYRAUBE (3, route de Sorbède 33450 Montussan),

Considérant que celle-ci remplit les conditions et critères d'aide,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

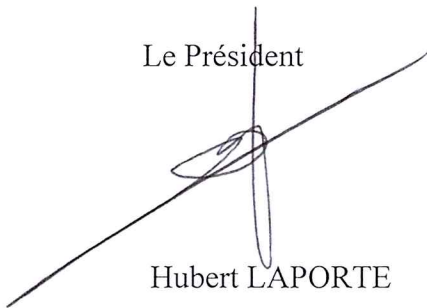
- Aider financièrement à hauteur de 1 851,64 € pour Monsieur Alexandre FEIJOEIRO
- Aider financièrement à hauteur de 1 797,00 € pour Madame Marie-José PEYRAUBE
- Signer les conventions annexées
- Inscrire ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2026 au compte 6552

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Aider financièrement à hauteur de 1 851,64 € pour Monsieur Alexandre FEIJOEIRO
- Aider financièrement à hauteur de 1 797,00 € pour Madame Marie-José PEYRAUBE
- Signer les conventions annexées
- Inscrire ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2026 au compte 6552

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

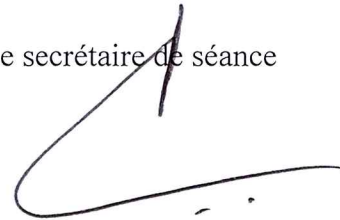
Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr